



L'engagement assec des étangs vient d'être modifié (voir encadré).

Charte Natura 2000 Sologne : « Que du bon sens ! »

25 propriétaires ont signé la charte en 2010. «De bons sens», «Peu contraignante», ils apprécient d'avoir bénéficié de conseils sur le terrain et de disposer d'un guide pratique.

La charte pérennise les pratiques de gestion favorables aux espaces naturels et marque l'engagement des propriétaires volontaires en faveur du patrimoine naturel solognot. Elle présente des mesures issues des usages et savoir-faire locaux qui se déclinent en engagements (obligatoires) et recommandations (conseillées). Elle constitue ainsi un véritable guide pour maintenir ces milieux riches en biodiversité, forestiers ou associés.

Des mesures applicables aux forêts...

Elles sont simples et sans surcoût ; par exemple :

- éviter de supprimer les vieux arbres creux, fissurés ou portant de gros lierres (sauf raisons de sécurité),
- préserver la strate arbustive,
- privilégier la régénération naturelle et le mélange d'essences,



P.-D. Dessarps

Les arbres à trous de pic seront conservés pour les abris qu'ils procurent.

- exclure l'élimination du chêne tauzin lorsqu'il est en peuplements quasiment purs car ils constituent des habitats d'intérêt européen.

... Mais également pour tous les milieux associés

La charte peut s'appliquer aux milieux naturels associés à la forêt, comme les étangs, les landes ou encore les prairies. Voici quelques exemples de mesures proposées :

- préférer une fauche ou un broyage tardif,
- éviter d'effectuer des travaux mécaniques lourds sur des sols trop humides,
- éviter toute plantation d'essences arborées en bordure d'étang.

Avantages liés à la signature de la charte

L'adhésion volontaire à Natura 2000 dure 5 ans, et concerne tout ou partie de la propriété. Elle permet de bénéficier de :

- l'**exonération de la taxe foncière** sur la propriété non bâtie, quelle que soit la nature des parcelles concernées,
- la **garantie de gestion durable** sur les parcelles boisées en complément d'un document de gestion (Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion ou



P.-D. Dessarps

Les vieux arbres creux abritent une grande biodiversité.

Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles). Cette garantie est notamment nécessaire pour répondre aux engagements fiscaux (ISF, Monichon...).

Pour mieux appréhender les milieux concernés et les mesures concrètes de gestion **demandez la visite du CRPF**. Elle est gratuite et sans engagement. Elle vous fera découvrir la biodiversité de vos bois et des pratiques simples pour la favoriser.

Pierre-Damien DESSARPS
Chargé de mission Natura 2000 Sologne au CRPF

Contact :

Pierre-Damien Dessarps (CRPF) :
02 38 53 65 10
pierre-damien.dessarps@crpf.fr

Consultez et téléchargez la charte sur le site Web Natura 2000 Sologne : <http://sologne.n2000.fr/>

Assouplissement de l'engagement assec des étangs

L'ancien engagement assec estival vient d'être remplacé par une vidange simple durant la période d'adhésion à la charte. Cette modification était une demande de certains propriétaires solognots qui ont été écoutés.